

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

DU FOYER COMMUNAL DE KERJEAN

Modifié par le Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Objet :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le foyer communal de Kerjean.

Principe de mise à disposition :

Le foyer communal a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations ainsi qu'aux deux écoles de la commune de La Forest-Landerneau.

Il sera donc mis à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations qu'elles organisent.

Utilisation du foyer communal :

Le responsable de l'association s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières ainsi que de la fermeture des portes après chaque activité.

Il est interdit :

- De fumer ou de vapoter dans le foyer,
- De procéder à des modifications sur les installations existantes,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes,
- De dépasser, en cours d'utilisation, un niveau d'intensité sonore afin de ne pas gêner le voisinage.

Toute manifestation devra cesser à 1h du matin. Passé cette heure, aucune présence ne sera autorisée dans l'enceinte du foyer.

Mise en place, rangement et nettoyage :

Après chaque utilisation, le foyer devra être rendu propre, les ordures et bouteilles évacuées.

Assurance – Responsabilités :

- La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.
- Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis lors de l'utilisation de la salle.
- Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.
- Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.
- Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.
- Lors de pandémie, la mairie se réserve le droit de changer le règlement.
- Ne pas oublier d'éteindre les lumières à la fin de chaque utilisation de la salle.
- La mairie ne saurait être responsable du matériel entreposé par les associations dans les salles communales. En cas de sinistre (incendie ou cambriolage...) aucun remboursement ne pourra être demandé.

Mise à disposition du public :

- Location privée uniquement réservée aux personnes dont la résidence principale est à la Forest-Landerneau.
- Stationnement **obligatoire** sur la place de l'Eglise.
- Pas de location de vaisselles, ni de frigo.
- Tables et chaises mises à disposition (**remettre dans le même état qu'à l'arrivée**).
- Mise à disposition du boulodrome sur demande.
- Prévenir le voisinage lors de soirée privée.
- Accessible de **19h00 jusqu'à 1h00 le samedi**.
- Le prix est de 112€ la journée.
- Assurance de responsabilité civile à fournir.

COMMUNE DE LA FOREST-LANDERNEAU
DEMANDE DE RESERVATION DU FOYER KERJEAN

A compléter et retourner :

Mairie
Le Bourg
29800 La Forest-Landerneau
02.98.20.21.43

RESPONSABLE :

Nom/Prénom :

Adresse :

Tél :

Date demandée :

Horaire souhaité :

Type de manifestation prévue :

Nombre approximatif de participants :

Matériel à disposition dans la salle :

– Chaises et tables

Mise à disposition du boulodrome

Date et signature

Ce bon de réservation doit être accompagné du règlement, de la caution et d'une attestation d'assurance.

TARIFS DU FOYER KERJEAN A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Entourer le montant approprié.

Ecole Associations de la commune	Autres utilisateurs de la commune (habitants) et entreprises privées	Autres utilisations « hors commune »
Gratuité + assurance responsabilité civile de l'année en cours	Forfait 112 € + assurance responsabilité civile	Pas de location de la salle Kerjean
Pas de caution	Caution 300€	Caution 300€

La mise en place et le rangement du matériel est à la charge des utilisateurs, ainsi que **le nettoyage complet de la salle (sol lavé).**

Protection de vos données personnelles

Vos données sont nécessaires à la collectivité, responsable de traitement, pour assurer le suivi des demandes de locations, le conventionnement et la facturation, le cas échéant et ceci dans un cadre contractuel. Elles sont communiquées au Trésor Public en cas de facturation et conservées 10 ans. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement, portabilité) que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : Mairie - Le Bourg - 29800 LA FOREST-LANDERNEAU ; mairie@la-forest-landerneau.fr ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou Le service RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.